

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 2 avril 2020, Madame la Ministre de l'Intérieur a constaté par décision ministérielle, référence 18705/23C, la conformité avec les dispositions de l'article précité, du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « Public-Wunne mat der Wooltz » permettant la poursuite de la procédure. Par délibération du 22 juillet 2020, le conseil communal de la commune de Wiltz a adopté la proposition dans sa présentation initiale, visant à permettre la construction suivant les dernières adaptations du plan du complexe scolaire au cœur du nouveau quartier « Wunne mat der Wooltz ». La notification à Madame la Ministre de l'Intérieur est effectuée en date de ce jour.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 23 juillet 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Président,

La Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Le soussigné bourgmestre de la commune de Wiltz certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.

Wiltz, le 23 juillet 2020

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le Président,

La Secrétaire,

